



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires d'Eure-et-Loir**

Chartres, le 19 mai 2022

ARRÊTÉ DÉFINISSANT LE CADRE DES MESURES DE LIMITATION DES USAGES DE L'EAU EN PÉRIODE DE SÉCHERESSE RELATIF AUX EAUX SUPERFICIELLES

CONSULTATION DU PUBLIC

NOTE DE PRÉSENTATION

Contexte

Pour faire face à une insuffisance de la ressource en eau en période d'étiage, le préfet peut être amené à prendre des mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en application de l'article L.211-3 II-1° du code de l'environnement. Les conditions de mise en place de telles mesures sont définies au sein d'un arrêté préfectoral dit « arrêté cadre sécheresse ». L'arrêté cadre sécheresse actuellement en vigueur en Eure-et-Loir (Arrêté préfectoral n°DDT-SGREB-GEMAPRIN 2019-04/1) a été adopté en 2019, il doit être révisé en 2022 pour répondre à des évolutions réglementaires.

Motivations

Suite aux assises de l'eau de 2019 et aux évolutions réglementaires de 2021, Madame la ministre de la Transition Écologique a demandé aux préfets de département de réviser leur arrêté cadre sécheresse afin de clarifier et harmoniser les mesures de limitation et de restriction des usages de l'eau.

Après avoir consulté le comité « ressources en eau », le 11 mai 2022, Madame le préfet d'Eure-et-Loir propose de réviser l'arrêté cadre sécheresse relatif aux eaux superficielles afin de se conformer aux récentes évolutions réglementaires, et notamment :

- les articles R.211-66 à R.211-70 du code de l'environnement,
- l'arrêté d'orientation de bassin Seine-Normandie n°IDF-2022-02-22-00008 du 22 février 2022 pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur ce bassin,
- l'arrêté d'orientation de bassin Loire-Bretagne du 28 janvier 2022 pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur ce bassin.

Principales modifications apportées

Le projet de nouvel arrêté cadre sécheresse présente les principales modifications suivantes :

- mise en place du comité « ressources en eau »,

- révision des zones d'alerte sécheresse avec délimitation communale,
- création et ajustement des seuils correspondants aux niveaux de gravité pour le déclenchement des mesures,
- mise en cohérence des mesures de limitations des usages pour assurer leur bonne compréhension par les usagers.

Consultation du public

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le projet d'arrêté cadre sécheresse départemental de l'Eure-et-Loir est soumis à consultation du public.

Le projet d'arrêté, ses annexes et la note de présentation sont consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante : www.eure-et-loir.gouv.fr

Le délai de consultation est fixé du **20 mai au 9 juin 2022 inclus**.

Les observations peuvent être recueillies :

- par voie électronique à l'adresse : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr
Préciser en objet : « Consultation arrêté cadre sécheresse »
- par courrier à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir
Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité
17 Place de la République
CS 40517 - 28008 CHARTRES CEDEX

Les observations et propositions du public, déposées par voie électronique ou postale, doivent parvenir à l'autorité administrative au plus tard avant le **9 juin 2022 minuit**.

Suite de la consultation

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs de la décision seront rendus publics sur le site internet des services de l'État pendant une durée de trois mois à compter de la publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.